
Actes liés au décès

Conseil de classe au collège ou au lycée

Votre enfant est au collège ou au lycée et vous vous posez des questions sur son **conseil de classe** ? Composition, rôle, organisation, déroulement, décisions : voici les informations à connaître sur le conseil de classe.

Au collège

Le conseil de classe est chargé du suivi et de l'évaluation des acquis de votre enfant.

Qui participe au conseil de classe ?

Le conseil de classe est composé des membres suivants :

- Chef d'établissement qui le préside
- Professeurs de la classe
- 2 délégués des élèves
- 2 délégués de parents d'élèves
- Conseiller principal d'éducation (CPE)
- Psychologue de l'Éducation nationale
- Médecin scolaire, assistant social ou infirmier, quand le conseil doit examiner le cas personnel d'un élève

Quand se réunit le conseil de classe ?

Le conseil de classe se réunit au moins **3 fois** dans l'année, à l'initiative du chef d'établissement. Tous les membres du conseil y sont convoqués. Les convocations ne sont pas obligatoirement nominatives.

Comment se déroule le conseil de classe ?

Le conseil de classe étudie d'abord la situation générale de la classe et ensuite la situation de chaque élève.

1- Étude de la situation générale de la classe

Le professeur principal ou un représentant de l'équipe pédagogique présente, d'abord, un bilan général de la classe. Il expose, ensuite, les conseils en orientation formulés par l'équipe éducative.

Le CPE fait le point sur la situation concernant l'absentéisme et la vie scolaire.

Les délégués des parents d'élèves (particuliers) et les délégués de classe (particuliers) interviennent pour poser des questions ou faire des remarques sur tous les aspects de la vie de la classe (contrôles, devoirs à la maison, remplacement d'un professeur...). Les délégués des parents d'élèves peuvent aussi communiquer des informations venant d'autres parents.

2- Étude de la situation de chaque élève

Le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève (résultats et appréciations des professeurs pour toutes les matières, besoin d'accompagnement) pour mieux l'accompagner dans son parcours scolaire.

Les délégués notent toutes les informations concernant chaque élève. Ils peuvent intervenir pour soutenir un élève.

Les délégués de classe et les délégués des parents d'élèves restent dans la salle lorsque leur scolarité ou celle de leur enfant sont évoquées.

À noter

à partir de la classe de 4^e, votre enfant peut être invité à participer à la présentation de sa situation pendant le conseil de classe.

Quelles sont les décisions prises par le conseil de classe ?

Le conseil de classe se met d'accord sur une appréciation générale qui sera inscrite sur le bilan périodique de votre enfant. Il peut attribuer une mention inscrite au règlement intérieur (par exemple : *encouragements, félicitations*).

S'il estime que votre enfant est en difficulté scolaire, il peut proposer la mise en place d'un dispositif de soutien.

Le redoublement doit être exceptionnel. Il peut être prononcé lorsqu'un dispositif d'accompagnement pédagogique n'a pas permis de mettre fin aux difficultés importantes d'apprentissage de votre enfant. La décision de redoublement vous est notifiée. Vous avez 3 jours ouvrables pour faire savoir au chef d'établissement si vous acceptez cette décision, ou si vous décidez de faire appel devant une commission d'appel.

La commission d'appel est présidée par le DASEN et comprend des chefs d'établissement, des enseignants, des parents d'élèves et des personnels d'éducation et d'orientation.

Vous et votre enfant (avec votre accord) pouvez demander à être entendus par la commission.

La décision prise par la commission d'appel vaut décision d'orientation définitive.

Un redoublement doit être accompagné de mesures pédagogiques spécifiques pour l'élève (à travers un programme personnalisé de réussite éducative (particuliers) par exemple).

En fin d'année de 3^e, le conseil de classe vous fait une proposition d'orientation (particuliers).

À savoir

le conseil de classe est une instance pédagogique. Ce n'est pas une instance disciplinaire. Il ne peut donc pas prononcer de sanction (particuliers).

Comment êtes-vous informé du déroulement du conseil de classe de votre enfant ?

Les représentants des parents d'élèves (particuliers) reçoivent les mêmes documents que les autres membres du conseil de classe.

Chaque représentant des parents d'élèves doit faire un compte rendu du conseil de classe auquel il participe.

Il doit cependant **respecter le principe de confidentialité**. Ainsi, le compte rendu ne peut pas évoquer les cas individuels, ni nommer les élèves.

Les conditions de diffusion de ces comptes-rendus sont définies en concertation entre le directeur d'établissement et les associations de parents d'élèves.

Au lycée

Le conseil de classe est chargé du suivi et de l'évaluation des acquis de votre enfant.

Qui participe au conseil de classe ?

Le conseil de classe est composé des membres suivants :

- › Chef d'établissement qui le préside
- › Professeurs de la classe
- › 2 délégués des élèves
- › 2 délégués de parents d'élèves
- › Conseiller principal d'éducation (CPE)
- › Psychologue de l'Éducation nationale
- › Médecin scolaire, assistant social ou infirmier, quand le conseil doit examiner le cas personnel d'un élève

Quand se réunit le conseil de classe ?

Le conseil de classe se réunit au moins **3 fois** dans l'année, à l'initiative du chef d'établissement.

⚠ Attention
au lycée professionnel, le conseil de classe se réunit au moins **2 fois** dans l'année, à l'initiative du chef d'établissement.

Tous les membres du conseil y sont convoqués. Les convocations ne sont pas obligatoirement nominatives.

Comment se déroule le conseil de classe ?

Le conseil de classe étudie d'abord la situation générale de la classe et ensuite la situation de chaque élève.

1- Étude de la situation générale de la classe

Le professeur principal ou un représentant de l'équipe pédagogique présente, d'abord, un bilan général

de la classe. Il expose, ensuite, les conseils en orientation formulés par l'équipe éducative.

Le CPE fait le point sur la situation concernant l'absentéisme et la vie scolaire.

Les délégués des parents d'élèves (particuliers) et les délégués de classe (particuliers) interviennent pour poser des questions ou faire des remarques sur tous les aspects de la vie de la classe (contrôles, devoirs à la maison, remplacement d'un professeur,...). Les délégués des parents d'élèves peuvent aussi communiquer des informations venant d'autres parents.

2- Étude de la situation de chaque élève

Le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève (résultats et appréciations des professeurs pour toutes les matières, besoin d'accompagnement) pour mieux l'accompagner dans son parcours scolaire.

Les délégués notent toutes les informations concernant chaque élève. Ils peuvent intervenir pour soutenir un élève.

Les délégués de classe et les délégués des parents d'élèves restent dans la salle lorsque leur scolarité ou celle de leur enfant sont évoquées.

 À noter

votre enfant peut être invité à participer à la présentation de sa situation pendant le conseil de classe.

Quelles sont les décisions prises par le conseil de classe ?

Le conseil de classe se met d'accord sur une appréciation générale qui sera inscrite sur le bulletin trimestriel de votre enfant. Il peut attribuer une mention inscrite au règlement intérieur (par exemple : *encouragements, félicitations*).

Si le conseil de classe estime que votre enfant est en difficulté scolaire, il peut proposer la mise en place d'un dispositif de soutien.

Le redoublement doit être exceptionnel. Il peut être prononcé lorsqu'un dispositif d'accompagnement pédagogique n'a pas permis de mettre fin aux difficultés importantes d'apprentissage de votre enfant. La décision de redoublement vous est notifiée. Vous avez 3 jours ouvrables pour faire savoir au chef d'établissement si vous acceptez cette décision, ou si vous décidez de faire appel devant une commission d'appel.

La commission d'appel est présidée par le DASEN et comprend des chefs d'établissement, des enseignants, des parents d'élèves et des personnels d'éducation et d'orientation.

Vous et votre enfant (avec votre accord) pouvez demander à être entendus par la commission.

La décision prise par la commission d'appel vaut décision d'orientation définitive.

Un redoublement doit être accompagné de mesures pédagogiques spécifiques pour l'élève (à travers un programme personnalisé de réussite éducative (particuliers) par exemple).

En fin d'année, le conseil de classe vous fait une proposition d'orientation (général, technologique (particuliers) ou professionnel (particuliers)) pour préparer l'orientation d'après bac.

 À savoir

le conseil de classe est une instance pédagogique. Ce n'est pas une instance disciplinaire. Il ne peut donc pas prononcer de sanction (particuliers).

Comment êtes-vous informé du déroulement du conseil de classe de votre enfant ?

Les représentants des parents d'élèves (particuliers) reçoivent les mêmes documents que les autres

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/actes-lies-au-deces?xml=F1394&cHash=c3d9b9a05daa39cb02237d827a9ea3c9?>

membres du conseil de classe.

Chaque représentant des parents d'élèves doit faire un compte rendu du conseil de classe auquel il participe.

Il doit cependant **respecter le principe de confidentialité**. Ainsi, le compte rendu ne peut pas évoquer les cas individuels, ni nommer les élèves.

Les conditions de diffusion de ces comptes-rendus sont définies en concertation entre le directeur d'établissement et les associations de parents d'élèves.

Voir aussi...

- › [Représentants des parents d'élèves - Collège et lycée](#) (particuliers)
- › [Délégués de classe](#) (particuliers)
- › [Orientation au collège](#) (particuliers)
- › [Orientation au lycée général ou technologique](#) (particuliers)
- › [Orientation au lycée professionnel](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

[Établissement scolaire](#)

Voir aussi...

- › [Représentants des parents d'élèves - Collège et lycée](#) (particuliers)
- › [Délégués de classe](#) (particuliers)
- › [Orientation au collège](#) (particuliers)
- › [Orientation au lycée général ou technologique](#) (particuliers)
- › [Orientation au lycée professionnel](#) (particuliers)

Références

- › [Code de l'éducation : articles R421-48 à R421-53](#)
Composition et rôle du conseil de classe
- › [Code de l'éducation : articles L311-1 à L311-7](#)
Orientation (article L311-7)
- › [Code de l'éducation : articles D331-62 à D331-64](#)
Redoublement
- › [Code de l'éducation : articles D111-1 à D111-5](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/actes-lies-au-deces?xml=F1394&cHash=c3d9b9a05daa39cb02237d827a9ea3c9?>

Parents d'élèves

- > [Circulaire n°2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'école](#)
- > [Calendrier 2024 de l'orientation et de l'affectation des élèves, des épreuves de brevet, bac, CAP, BEP et BT](#)
- > [Circulaire n°2011-112 du 1er août 2011 relative au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement](#)
Mesures positives d'encouragement

Questions - Réponses

- > [Qu'est-ce qu'un programme personnalisé de réussite éducative \(PPRE\) ? \(particuliers\)](#)

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Etat civil

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ etat.civil@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)